

Appel à projets de la Commission de la Coopération au Développement.

Commune de Rixensart

REGLEMENT-CADRE

**Programme de cofinancement de projets de
coopération au développement pour la citoyenneté
mondiale et solidaire et la promotion des valeurs
universelles**

Article 1^{er} : Objectif

§1^{er}. Conformément à sa politique de coopération au développement et, en collaboration étroite avec la Commission de la Coopération au Développement (ci-après « CCDR »), la Commune de Rixensart entend soutenir des actions citoyennes visant à participer et relever les défis de la pauvreté et des besoins des pays en voie de développement.

§2. La politique de coopération au développement de la Commune de Rixensart s'inscrit dans la philosophie de la loi du 19 mars 2013 relative à la coopération au développement et des objectifs de développement durable déterminés par les Etats membres des Nations Unies et rassemblés dans l'Agenda 2030. Ces objectifs visent, pour rappel, à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dans tous les pays, à protéger la planète et à garantir la prospérité pour tous.

Les ODD sont les suivants :

ODD 1 : L'éradication de la pauvreté

ODD 2 : La lutte contre la faim

ODD 3 : La santé et le bien-être des populations et des travailleurs

ODD 4 : L'accès à une éducation de qualité

ODD 5 : L'égalité entre les sexes

ODD 6 : L'accès à l'eau salubre et l'assainissement

ODD 7 : L'accès à une énergie propre et d'un coût abordable

ODD 8 : Le travail décent et la croissance économique

ODD 9 : La promotion de l'innovation et des infrastructures durables

ODD 10 : La réduction des inégalités

ODD 11 : La création de villes et de communautés durables

ODD 12 : La production et la consommation responsable

ODD 13 : La lutte contre le changement climatique

ODD 14 : La protection de la faune et de la flore aquatiques

ODD 15 : La protection de la faune et de la flore terrestres

ODD 16 : La paix, la justice et des institutions efficaces

ODD 17 : Le renforcement des partenariats pour les objectifs mondiaux

Article 2 - Critères de recevabilité liés au demandeur

§1^{er}. Le demandeur est :

- **soit** une personne physique, soit une personne morale à but non lucratif de droit belge, domiciliée à Rixensart ou dont le siège est établi à Rixensart ;
- **soit** une personne physique, travaillant dans le cadre de la commune et qui justifie d'un réel ancrage local et mène une action régulière en matière de solidarité internationale pour le développement et les échanges interculturels ;
- **soit** une association sans but lucratif ou une organisation non gouvernementale reconnue localement, établie dans le pays demandeur, disposant de la personnalité juridique et ayant une existence légale de 3 années au moins à la date de clôture du présent appel à projets.

§2. Le demandeur doit également justifier d'une bonne connaissance, par son expérience personnelle et/ou professionnelle, en matière de coopération au développement.

Article 3 – Critères de recevabilité liés au projet

§1^{er}. Les projets doivent être réalisés dans un des pays repris sur la liste des bénéficiaires d'aide publique au développement, établie tous les trois ans par le Comité de développement de l'OCDE (consultable sur <https://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-standards/DAC-List-of-ODA-Recipients-for-reporting-2020-flows.pdf>)

§2. Les projets doivent apporter, par le biais de toute réalisation matérielle, une valeur ajoutée aux populations des pays repris au §1^{er}. Ils supposent le déplacement sur site – au minimum à des fins de contrôle des réalisations – des personnes physiques ou des représentants des associations Rixensartaises bénéficiaires de la subvention ou par les personnes mandatées à cet effet.

§3. Les projets ne contreviennent pas aux principes d'action suivants :

- solidarité intergénérationnelle ;
- création d'activités génératrices de richesse ;
- justice sociale ;
- prise en compte des conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ;
- principe de précaution vis-à-vis des risques de dommage pour le partenaire local ;
- participation au projet de tous les intervenants concernés, au Nord et au Sud, avec appropriation des projets par les partenaires du Sud ;
- respect de la dimension culturelle du développement ;
- partenariat fondé sur l'échange, la concertation et la réciprocité, dans le respect des priorités établies par le partenaire du Sud quant à ses besoins.

Article 4 – Critères de recevabilité liés au financement du projet

§1^{er}. La Commune de Rixensart dispose d'un budget annuel pour sa politique de coopération au développement.

§2. Les subsides de la Commune de Rixensart seront octroyés sur base d'un appel à projets annuel établi en conformité avec le présent Règlement-cadre.

§3. Pour chaque projet, la subvention allouée par la commune de Rixensart ne peut dépasser le montant de 3.000 €.

Le demandeur est libre de bénéficier d'un financement complémentaire à celui de la commune.

§4. Les dépenses devront être effectuées dans le pays partenaire, au bénéfice direct des populations concernées. Les frais de mission de représentants belges qui sont directement imputables à une action opérationnelle dans le pays concerné sont considérés comme « dépenses dans le pays partenaire ».

§5. Aucune subvention n'est accordée à un projet dont le demandeur se trouve en défaut de reddition de comptes dans le cadre d'un précédent appel à projets.

Le dossier comporte un budget établi en euros.

Les frais éventuels de rémunération de personnel, de formateurs ou de consultants, du Nord ou du Sud, ne sont pas éligibles.

Les frais éventuels de prestation attribués à des personnes déjà rémunérées à travers un financement public ne sont pas éligibles.

Les frais administratifs du projet ne dépasseront pas 10% du montant de la subvention demandée. Les éventuels « imprévus » relèvent des frais administratifs.

Article 5 – Procédure de remise des dossiers

§1^{er}. Chaque année, suite à la publication d'un appel à projet, le dossier est transmis pour le 31 mars de l'année en cours au plus tard, par courriel et par voie postale (Avenue de Mérode n° 75, 1330 Rixensart), au Président de la CCDR ainsi qu'à l'échevin ayant la coopération au développement dans ses attributions.

§2. Le dossier comprend le formulaire tel que prévu en annexe 1 du présent Règlement ainsi que l'ensemble des documents requis conformément au présent Règlement.

Le dossier inclut un budget détaillé, décliné par nature et par type de dépenses dans lequel les moyens financiers et humains nécessaires sont décrits et adaptés aux objectifs poursuivis. Les pièces jointes sont dénommées et numérotées.

Une copie de l'annexe au Moniteur belge portant publication des statuts, ainsi que de toute modification de ceux-ci le cas échéant est éventuellement jointe au dossier.

§3. Seront considérés comme inéligibles, les dossiers suivants :

- Tout dossier incomplet ;
- Tout dossier remis en dehors du délai prévu ;
- Tout bénéficiaire n'ayant pas justifié la subvention communale allouée lors d'un exercice précédent et ce conformément à l'article 8.

§4. Le demandeur présente personnellement le dossier lors d'une réunion convenue par la CCDR à laquelle participent les membres du CCDR, le groupe d'experts désigné par l'échevin ayant la coopération au développement dans ses attributions.

Lors de cette réunion, une discussion est prévue avec l'ensemble des membres présents sur chaque projet afin d'établir son adéquation avec les critères de sélection tels que repris à l'article 6.

Article 6 - Procédure de sélection.

§1^{er}. La sélection des projets subventionnés ainsi que le montant de la subvention par projet est établie conformément à une grille de sélection prévue en annexe II du présent Règlement.

§2. Les critères de sélection sont les suivants :

- La cohérence et l'adéquation des activités par rapport au thème proposé par le projet ;
- La pertinence de l'initiative au regard des objectifs de Coopération au développement durable tels qu'énoncés à l'article 1^{er} ;
- L'impact ;
- La durabilité ;
- L'approche méthodologique ;
- La mise en place d'un partenariat avec d'autres acteurs.

§3. Le groupe d'experts remet, à l'échevin ayant la coopération au développement dans ses attributions, dans les deux semaines suivant la réunion de présentation des projets, un rapport écrit reprenant leur avis sur chaque projet conformément à la grille de sélection tel que prévue à l'annexe II du présent Règlement-cadre.

§4. L'échevin ayant la coopération au développement dans ses attributions prend sa décision sur base de la réunion de présentation et de l'avis remis par le groupe d'experts.

§5. La décision finale ainsi que le montant alloué sont notifiés par écrit au demandeur.

Article 7 – Désignation et rôle des différents représentants de la commune

§1^{er}. Chaque année, un groupe d'experts est désigné.

Ces experts sont garants de l'impartialité du choix des projets retenus et n'ont aucun lien avec les membres de la CCDR et les projets présentés.

§2. Le /la président(e) de la CCDR assure un rôle de coordination dans la procédure d'appel à projets ; garantit la visibilité des actions et campagnes par le biais du Rix-info et par emails et convoque les réunions de la CCDR.

§3. L'échevin ayant la coopération au développement dans ses attributions joue un rôle de soutien, de coordination et de décision.

Il soumet au vote du Conseil communal la subvention finale à accorder aux projets sélectionnés en collaboration avec les experts et le/la président(e) en tenant compte de l'avis des différents intervenants.

Il facilite la mise à disposition d'infrastructures communales ou de réservation de matériel.

Article 8 - Justification de la subvention communale.

§1^{er}. Tout receveur fait état de l'avancée et/ou des retombées du projet. Il transmet à cette fin, un rapport explicatif du projet ainsi qu'un rapport budgétaire justifiant la subvention communale.

§2. Ces rapports justificatifs doivent être transmis, entre le 31 décembre et le 31 mars de l'année qui suit, à l'échevin ayant la coopération au développement, dans ses attributions par courrier, à l'adresse suivante : Avenue de Mérode n° 75, 1330 Rixensart.

Une copie est également envoyée au président de la CCDR à l'adresse courriel indiquée dans l'appel à projets annuel.

§3. Un délai supplémentaire peut être accordé pour raisons exceptionnelles par l'échevin ayant la coopération au développement dans ses attributions.

Annexe I – Formulaire de présentation de projets tel que prévu à l'article 5

A. IDENTIFICATION

Nom de l'asbl :

Rue :

N° :

Boîte :

Code postal :

Localité :

Téléphone :

E-mail :

Site Internet :

Personne(s) de contact :

Pour les partiessuivantes, ilestprécieuxdeprésenterlesinformationsdemanièreàcequ'ellespuissent être communiquées et publiées dans le cas où le projet est retenu.

Les informations doivent être précises, succinctes et indicatives pour le lecteur.

B. DESCRIPTION DU PROJET

Merci de bien vouloir décrire votre projet.

C. AUTEUR DU PROJET

Merci de bien vouloir présenter ci-dessous votre expertise et vos compétences permettant de réaliser le projet.

D. CALENDRIER DU PROJET

Merci de bien vouloir décrire les étapes et le calendrier prévu pour la réalisation de votre projet.

E. COHÉRENCE ET ADÉQUATION DES ACTIVITÉS PAR RAPPORT AU PROJET

Merci de bien vouloir décrire les actions concrètes prévues par votre projet de manière détaillée (contenu des actions, localisation, partenaires associés, public identifié). Merci de bien vouloir indiquer la manière dont ces actions répondent à la réalisation des objectifs du projet.

F. PERTINENCE DE L'INITIATIVE AU REGARD DES ODD

*Merci de bien vouloir indiquer clairement les objectifs poursuivis par le projet et le public cible visé.
Merci de bien vouloir expliciter la manière dont le projet répond à l'un des objectifs de développement durable listé à l'article 1^{er} du Règlement...
Merci de bien vouloir expliciter en quoi le projet apporte une plus-value au public cible.*

G. L'IMPACT DU PROJET

Merci de bien vouloir décrire les retombées attendues par le projet.

H. LA DURABILITÉ

Merci de bien vouloir indiquer si votre projet répond à une stratégie de développement à long terme et, le cas échéant, d'explicitier cette stratégie et les objectifs de changement envisagés. Merci de bien vouloir préciser dans quelle mesure les avantages de l'intervention se poursuivent après la fin de l'appui extérieur et la probabilité que ces bienfaits durent sur le long terme en résistant aux risques.

I. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Merci de bien vouloir préciser le (ou les) groupe(s)-cible(s) (type de public, estimation du nombre de personnes ciblées) et l'approche pédagogique utilisée par rapport aux objectifs éducatifs poursuivis par le projet et les caractéristiques du groupe-cible.

Merci de bien vouloir expliciter votre stratégie en termes de diffusion du matériel produit, ainsi que du nombre d'exemplaires diffusés, et de son appropriation par le groupe-cible.

Merci de bien vouloir indiquer si le projet prévoit la production de matériels éducatifs et, le cas échéant, de décrire l'approche pédagogique mise en œuvre au plan de la conception.

J. PARTENARIAT

Merci de bien vouloir préciser si le projet est conçu et/ou mis en œuvre en partenariat avec d'autres acteurs. Le cas échéant, merci de bien vouloir décrire le rôle de chaque partenaire.

K. BUDGET

Préciser les informations requises, notamment, le fait que le budget soit présenté en euros.

Annexe II – Grille de sélection des projets telle que prévue à l'article 6

Nom du projet :			
	OUI Commentaires	Points	NON Commentaires
Pays :			
Ville :			
Objectif :			
Fonds serviront à :			
Commentaire			
Conditions liées aux coûts du projet.			
Le dossier comporte un budget établi en euros.			
Les frais éventuels de rémunération de personnel, de formateurs ou de consultants, du Nord ou du Sud, ne sont pas éligibles.			
Les frais éventuels de prestation attribués à des personnes déjà rémunérées à travers un financement public ne sont pas éligibles.			
Les frais administratifs du projet ne dépasseront pas 10% du montant de la subvention demandée. Les éventuels «			

imprévus » relèvent des frais administratifs.			
Budget et moyens.			
Le budget est détaillé, décliné par nature et par type de dépenses.			
Les moyens financiers et humains nécessaires sont décrits et adaptés aux objectifs poursuivis.			
Les dépenses sont effectuées dans le pays partenaire, au bénéfice direct des populations du Sud.			
Cohérence et adéquation des activités par rapport au thème proposé par le projet.			
Le « fil conducteur » du projet apparaît clairement. Les actions concrètes sont décrites (contenu des actions, localisation, partenaires associés, public identifié).			
Les activités du projet sont présentées de manière détaillée et sont liées à la réalisation des objectifs du projet.			
L'expertise du demandeur par rapport au projet proposé est			

explicitement présentée. Le cas échéant, le demandeur décrit les compétences autres auxquelles il fait appel.			
La pertinence de l'initiative.			
Critère DETERMINANT.			
L'objectif du projet est suffisamment explicite, apporte une plus-value et correspond à un besoin exprimé par le(s) bénéficiaire(s) ainsi qu'aux besoins du pays concerné. Il répond à une priorité annoncée : éducation, santé, autosuffisance alimentaire, accès à l'eau.			
Le projet identifie clairement les objectifs qu'il vise auprès du public-cible (changement de comportement, de valeurs, d'attitude au niveau individuel et collectif).			
Les objectifs de l'intervention correspondent aux priorités globales des partenaires.			

La durabilité et l'impact.			
La durabilité du projet est prévue.			
Le projet identifie Les objectifs de changement visé et est intégré dans une stratégie à plus long terme. Il ne s'agit pas d'une action isolée. Cette stratégie est explicitée.			
Les retombées attendues du projet sont décrites.			
Dans quelle mesure les avantages de l'intervention se poursuivent après la fin de l'appui extérieur ?			
Quelle est la probabilité que ces bienfaits durent sur le long terme en résistant aux risques ?			
Efficience.			
A quel point les résultats et /ou les effets attendus ont été obtenus ? (Fonds, expertise, temps, coûts administratifs, etc...).			
L'approche méthodologique.			

Le (ou les) groupe(s)-cible(s) est (sont) suffisamment précisé(s) (type de public, estimation du nombre de personnes ciblées).			
L'approche pédagogique utilisée est pertinente par rapport aux objectifs éducatifs poursuivis par le projet et les caractéristiques du groupe-cible.			
Dans le cas où le projet prévoit la production de matériels éducatifs, l'approche pédagogique mise en œuvre au plan de la conception est décrite. Le demandeur explicite sa stratégie en termes de diffusion du matériel produit, ainsi que du nombre d'exemplaires diffusés, et de son appropriation par le groupe-cible.			
Partenariat.			
Le cas échéant, le projet est conçu et/ou mis en œuvre en partenariat avec d'autres acteurs.			
Le rôle de chaque partenaire est décrit.			

Réalisation <u>matérielle</u> visant à apporter une valeur ajoutée aux populations des pays reconnus comme prioritaires.			
Nombre de critères total pertinents pour ce projet.			
Nombre de critères atteints pour ce projet.			